

2.—Facilités des six principaux ports du Canada, 31 décembre 1942 et 1943—fin

Année et item	Halifax	Saint John	Québec	Trois-Rivières	Montréal	Vancouver
1943						
Profond. minim. du chenal d'ap. pds	50	30	35	30	32.5	35
Voie ferrée..... milles	31	63	32	5	61	75
Môles, quais, jetées, etc. nomb.	46	20	36	3	105	28
Longueur de mouillage..... pds	33,416	15,175	32,505	7,646	51,060	32,364
Hangar de transbordement..... pds car.	1,236,804	812,000	743,642	173,600	2,063,033	1,547,464
Entrepôts frigorifiques..... pds cu.	1,075,000	880,000	500,000	Nil	4,628,000	1,277,000
Élévateurs à grain—						
Capacité..... boiss.	2,200,000	3,000,000	4,000,000	2,000,000	15,162,000	18,716,500
Capacité de chargement boiss. par h.	75,000	150,000	90,000	32,000	400,000	377,000
Grues flottantes (capacité)..... tonnes	75	65	75	Nil	75	50
Entrepôts de charbon d'ensoutage “	115,000	34,000	215,000	300,000	1,380,000	Nil
Réservoirs d'huile..... gall.	75,307,610	9,818,000	26,280,000	Nil	30,000,000	104,227,727

Conseil des Ports Nationaux.—Aux pp. 698–700 de l'Annuaire de 1940 paraît une description de l'origine et des fonctions du Conseil des Ports Nationaux. Le Conseil est responsable de l'administration et de l'opération des propriétés suivantes (représentant des immobilisations d'environ \$225,000,000): facilités de port comme quais et jetées, hangars de transbordement, élévateurs à grain, entrepôts frigorifiques, voies ferrées terminales, etc., aux ports de Halifax, Saint John, Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières, Montréal, Vancouver et Churchill; élévateurs à grain à Prescott et Port Colborne; et pont Jacques-Cartier à Montréal et pont Second Narrows à Vancouver. Les revenus et dépenses d'opération de ces propriétés sont donnés au tableau 11, p. 633–634.

Ports publics et maîtres de port.—Dans les autres centres maritimes, le Gouverneur en Conseil peut établir des ports publics par proclamation (partie X de la loi de la marine marchande du Canada, c. 44, 1934); et le Ministre des Transports peut de temps en temps nommer des maîtres de port pour ces ports, qui les administreront d'après les lois et règlements approuvés par le Gouverneur en Conseil. La rémunération de ces maîtres de port se fait d'après les droits perçus sur les vaisseaux aux termes de la loi.

Cales sèches.—Le Ministère des Travaux Publics du Gouvernement fédéral a construit cinq cales sèches et aidé par le moyen de subventions à la construction de sept autres. Les tableaux de la p. 627 de l'Annuaire de 1942 donnent les dimensions de ces cales sèches et le montant des subventions payées à celles qui appartiennent à des particuliers.

Sous-section 5.—Services maritimes et opérations du Gouvernement fédéral

Les services que comprend cette sous-section sont ceux qui se rapportent au pilotage, à l'inspection des bateaux à vapeur, aux effectifs des équipages et aux accidents de navigation; les opérations sont celles de la marine marchande du Gouvernement canadien et des Paquebots Nationaux (Antilles).

Pilotage.—Ce service fonctionne en vertu des dispositions arrêtées dans la Partie VI de la loi de la marine marchande du Canada (c. 44, 1934). Des pilotes qualifiés peuvent offrir leurs services aux navires étrangers dans les eaux locales ou intérieures. En même temps, le pilotage peut être considéré comme une méthode d'assurance.

Il y a 42 districts de pilotage au Canada, dont neuf (Sydney, les lacs Bras d'Or, Halifax, Saint John, Québec, Montréal, St-Laurent-Kingston-Ottawa, Colombie